



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 066-246600548-20240715-DA30_2024-AR



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 30 / 2024

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LE LOUAGE DES CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Monsieur le Président pour toute la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que dans le cadre du Contrat Local de Santé, il est organisé le lundi 22 juillet 2024 une journée de prévention « Bon été, Bons réflexes » à laquelle participe le service jeunesse de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir et qu'il convient d'utiliser la piscine municipale de Le Boulou.

DECIDE

Article 1^{er} : Il sera conclu une convention entre la Communauté de Communes du Haut-Vallespir et la Mairie de Le Boulou afin de permettre l'utilisation de la piscine municipale.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La convention prendra effet le lundi 22 juillet à 10 heures à 11 heures 30.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 15 juillet 2024,

Le Président,

Claude FERRER